

La gestion naturaliste

Description de l'activité

Les espaces naturels sensibles des départements font l'objet de mesures de gestion, voire d'un plan de gestion lorsqu'ils constituent des unités de gestion suffisamment importantes. C'est le cas notamment du bois de Rigourdaïne à Plouër-sur-Rance. Les mesures de gestion visent à préserver les sites naturels tout en les rendant accessibles au public (sauf contre-indication par rapport à la conservation de la biodiversité). Certaines parcelles font l'objet de conventions agricoles ou de baux ruraux à clause environnementale. Ces dispositifs permettent d'entretenir les milieux ouverts par des modes d'exploitation favorables à la biodiversité. Les îlots Notre-Dame et Chevret, propriétés du CG35, font l'objet de mesures de gestion visant à améliorer les conditions d'accueil de l'avifaune, en partenariat avec l'association Bretagne Vivante. Il s'agit principalement d'opérations de dératisation, et de la mise en place d'une signalétique informant les plaisanciers de l'interdiction d'accès aux îlots pendant la période de nidification.



Certains sites font l'objet de suivis naturalistes, qui permettent notamment d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion.

Les pratiques d'entretien de l'ICIRMON visent de plus en plus à favoriser la biodiversité de la voie navigable et des milieux connexes (fauchage tardif, travaux de génie écologique et de renaturation, aménagement de frayères à brochet sur le site de Chantoiseau, lutte contre les espèces invasives...).

Les APPMA interviennent sur les rivières pour maintenir les habitats piscicoles.

Certains gîtes à chauves-souris du site font l'objet d'accords entre l'association Bretagne Vivante et les propriétaires. Par exemple à Dinan, sur les propriétés de la ville où l'association bénéficie d'un accès aux sites pour les suivis et a pu effectuer des petits aménagements en faveur des espèces (pose de grilles).

Plusieurs communes sont engagées dans la réalisation du programme « Breizh Bocage » de reconstitution du maillage bocager porté par l'association COEUR-Emeraude.

COEUR-Emeraude réalise également des interventions visant à lutter contre les espèces végétales invasives (Renouée...).

Localisation dans le site

Gestion naturaliste



Réglementation

Les articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme instituent les espaces naturels sensibles des départements.

Le bail rural à clause environnementale, institué par la loi d'orientation agricole de janvier 2006, peut être utilisé dans 2 types de situations : soit le bailleur est une personne morale de droit public ou une association agréée de protection de l'environnement, soit les parcelles sont situées dans des zonages à enjeu environnemental (sites Natura 2000...). Le décret n°2007-326 du 8 mars 2007 précise les clauses visant au respect de pratiques

culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux. Si l'exploitant ne respecte pas le cahier des charges, le propriétaire peut mettre fin au bail.

Relation avec les habitats et les espèces

Les mesures de gestion permettent de préserver et valoriser la biodiversité des sites, de maintenir des habitats ouverts et de canaliser la fréquentation (limitation du dérangement).

Des mesures de gestion inadaptées peuvent avoir une incidence défavorable sur la conservation des habitats et des espèces.

Orientations de gestion actuelles – tendances évolutives de l'activité

L'augmentation du domaine acquis par les conseils généraux pourrait permettre d'envisager des mesures de gestion sur plusieurs sites.